

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2019-49

Convention financière avec la commune de NEUFVY SUR ARONDE Coupure de nuit et mise en sécurité des armoires éclairage public

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2019/14 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de coupure de nuit et mise en sécurité des armoires éclairage public pour la commune de NEUFVY SUR ARONDE.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière n°EP19-60449 avec la commune de NEUFVY SUR ARONDE fixant les conditions de participation aux travaux de coupure de nuit et mise en sécurité des armoires éclairage public est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 04 novembre 2019,

Le Président,
O. FERREIRA



Coupure de nuit et mise en sécurité des armoires éclairage public

2 armoires éclairage public à NEUFVY SUR ARONDE

Entre

La commune de NEUFVY SUR ARONDE, représentée par Monsieur Marc d'ARRENTIERES, Maire,
Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 3 125,00 € hors taxe.

Les coûts sont répartis ainsi :

	EP
Travaux de coupure de nuit	1 110,00 €
Travaux de mise en sécurité des armoires	2 015,00 €
TOTAL HT	3 125,00 €
TVA 20 %	625,00 €
TOTAL TTC	3 750,00 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant des travaux de coupure de nuit, la commune contribue à hauteur de 45 % des dépenses hors taxe constatée soit 499,50 €.

Pour les travaux de mise en sécurité des armoires, la commune contribue à hauteur de 50 % des dépenses hors taxe constatées soit 1007.50 €.

La contribution de la commune est donc estimée à :

1 507,00 €

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.